Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_14-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 03/03/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/14 – Avancement de grade Catégorie C Lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un agent municipal requiert les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et en fait la demande. Il explique que l'avancement de grade de l'agent technique a été refusé au titre de ses compétences et aptitudes.

L'avancement de grade n'est pas un droit pour les agents mais une possibilité d'évolution soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale.
Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade correspond à une évolution de carrière au sein du même cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé, d'un grade immédiatement supérieur, ce qui exclut le saut de grade au sein d'un même cadre d'emplois.
Il ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un mode de recrutement dans un cadre d'emplois de catégorie hiérarchique supérieure. L'avancement de grade se traduit, pour le fonctionnaire, par une hausse de rémunération et une amélioration des perspectives de carrière.
Les avancements de grade se font dans le respect des lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et d'avancement ainsi que de valorisation des parcours.

Monsieur le Maire précise que les lignes directrices de gestion de la commune d'Aubigné ne stipulent pas de critères pour les promotions de cadre d'emploi pour la catégorie C.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour modifier les LDG de la commune concernant la catégorie C, afin d'ajouter des critères et de mettre à jour le document. Les LDG seront ensuite transmises au comité social et technique du CDG35 pour avis.

Les critères ajoutés sont les suivants :

- accomplissement de missions comportant des tâches différées en autonomie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_14-DE

- usage maitrisé du matériel technique et capacité à réaliser l'entretien quotidien du matériel mécanisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** la modification des lignes directrices de gestion de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Le Maire
Youri MOYSAN



Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno

